



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV159 - 25 AOÛT 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015232-0004 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au rez-de-chaussée, porte gauche (lot de copropriété n°1) de l'immeuble sis 52 rue Sauffroy à Paris 17ème

2015232-0005 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur les parties communes du bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis 50, rue de la réunion à Paris 20ème

2015232-0006 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au bâtiment rue, escalier C, au 3ème étage à gauche porte gauche (lot de copropriété n°13) de l'immeuble sis 188/190 rue Saint Maur Paris 10ème

2015236-0011 - arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'immeuble sis 28, rue de Tourville à Paris 20ème

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - unité territoriale de Paris

2015236-0007 - arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques

Préfecture de Paris

2015233-0007 - arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «Ecoles de Madagascar»

Préfecture de police

2015233-0003 - arrêté n° DTPP 2015-633 portant habilitation dans le domaine funéraire : Agencia Funeraria Farrica - PORTUGAL

2015233-0005 - arrêté n° DTPP 2015-631 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : A"RAHMA

2015233-0006 - arrêté n° DTPP 2015-610 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : A"RAHMA



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015232-0004

Signé le jeudi 20 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au rez-de-chaussée, porte gauche (lot de copropriété n°1) de l'immeuble sis 52 rue Sauffroy à Paris 17ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris
Dossier n° : 07110279

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au rez-de-chaussée, porte gauche (lot de copropriété n°1) de l'immeuble sis **52 rue Sauffroy à Paris 17^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2008 déclarant le local situé au rez-de-chaussée, porte gauche de l'immeuble sis **52 rue Sauffroy à Paris 17^{ème}** (références cadastrales 17DM14 - lot de copropriété n°1), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 juillet 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2008 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 13 juin 2008, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 13 juin 2008 déclarant le local situé au rez-de-chaussée, porte gauche de l'immeuble sis **52 rue Sauffroy à Paris 17^{ème}** (lot de copropriété n°1), insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Patrice PETOT, propriétaire occupant, et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet PIERRES DE PARIS, domicilié 15 rue Emile Duclaux à Paris 15^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 20 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,


Responsable du Pôle Qualité et Sécurité Sanitaire
Docteur CHAFFAUT Christine



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015232-0005

Signé le jeudi 20 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable
portant sur les parties communes du bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis 50, rue
de la réunion à Paris 20ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation Territoriale
de Paris
Dossier n° : 10100096

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur
les parties communes du bâtiment rue
de l'ensemble immobilier sis **50, rue de la réunion à Paris 20^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2011, déclarant les parties communes du bâtiment rue de l'ensemble immobilier **50, rue de la réunion à Paris 20^{ème}** (références cadastrales 20DO12), insalubres à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 juillet 2015, constatant dans les parties communes du bâtiment rue de l'ensemble immobilier susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 et que les parties communes du bâtiment rue de l'ensemble immobilier susvisé ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 22 avril 2011, déclarant insalubres à titre remédiable les parties communes du bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis **50, rue de la réunion à Paris 20^{ème}**, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire Monsieur DEHAN Christophe, domicilié 233, rue Doyen Gosse à SAINT ISMIER (38330). Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

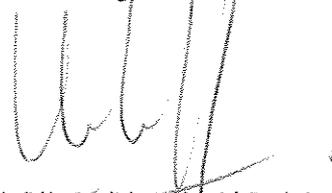
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 20 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
pour Le délégué territorial de Paris,



Responsable du Pôle Qualité et Sécurité Sanitaire
Docteur CHAFFAUT Christine



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015232-0006

Signé le jeudi 20 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé au bâtiment rue, escalier C, au 3ème étage à gauche porte gauche (lot de copropriété n°13) de l'immeuble sis 188/190 rue Saint Maur Paris 10ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 11110074

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable
portant sur le logement situé au **bâtiment rue, escalier C, au 3^{ème} étage à gauche porte gauche**
(lot de copropriété n°13)
de l'immeuble sis **188/190 rue Saint Maur Paris 10^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 déclarant le local situé au **bâtiment rue, escalier C, au 3^{ème} étage à gauche porte gauche** de l'immeuble sis **188/190 rue Saint Maur Paris 10^{ème}** (références cadastrales 751100BJ0095- lot de copropriété n°13), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 28 juillet 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 déclarant le local situé au **bâtiment rue, escalier C, au 3^{ème} étage à gauche porte gauche** (lot de copropriété n°13) de l'immeuble sis **188/190 rue Saint Maur Paris 10^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur MOHAMED SALEH Saad domicilié 188/190 rue Saint Maur à Paris 10^{ème}, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet IMMOBILIERE CONSEILS ET GESTION, 24 rue du Mail à Paris 2^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 20 AOÛT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

pour le délégué territorial de Paris,


 Responsable du Pôle Qualité et Sécurité Sanitaire
Docteur CHAFFAUT Christine



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015236-0011

Signé le lundi 24 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre
remédiable portant sur l'immeuble sis 28, rue de Tourtille à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation Territoriale
de Paris
Dossier n° : 00020313

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre rémissible portant sur l'immeuble sis **28, rue de Tourville à Paris 20^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2001, déclarant l'immeuble **28, rue de Tourville à Paris 20^{ème}**, insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du **6 mai 2015**, constatant dans les parties communes et les lots 6 et 7, situés bâtiment rue, 2^{ème} étage porte gauche, les lots 8, 9 et 10 situés bâtiment rue, 3^{ème} étage, le lot 13, situé bâtiment rue, 4^{ème} étage porte gauche, les lots 14, 15 et 16, situés bâtiment rue, 5^{ème} étage porte gauche, les lots 17 et 20 situés, rez-de-chaussée cour accès direct sur rue, le lot 26, situé bâtiment rue, 2^{ème} étage et demi porte face et le lot 27, situé bâtiment cour 3^{ème} étage porte droite de l'immeuble **28, rue de Tourville à Paris 20^{ème}** l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2001 ;

Considérant que le lot 2 correspond à une boutique et que les lots 33 et 56 correspondent à des caves et qu'ils ne sont pas concernés par les prescriptions logements mais sont à joindre à la mainlevée au titre de la levée sur les parties communes ;

Considérant que le lot 1 atelier d'artiste est maintenu dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2001, car l'évacuation des eaux vannes se fait au niveau du trottoir dans la descente pluviale ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 19 septembre 2001 restent applicables pour les lots 1, 3, 4, 5, 11, 12, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 32 et 57 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans les parties communes et les lots 6 et 7, situés bâtiment rue, 2^{ème} étage porte gauche, les lots 8, 9 et 10 situés bâtiment rue, 3^{ème} étage, le lot 13, situé bâtiment rue, 4^{ème} étage porte gauche, les lots 14, 15 et 16, situés bâtiment rue, 5^{ème} étage porte gauche, les lots 17 et 20 situés, rez-de-chaussée cour accès direct sur rue, le lot 26, situé bâtiment rue, 2^{ème} étage et demi porte face et le lot 27, situé bâtiment cour 3^{ème} étage porte droite de l'immeuble **28, rue de Tourville à Paris 20^{ème}** les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2001 et que les parties communes et ces lots ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2001, déclarant insalubre à titre remédiable l'immeuble **28, rue de Tourville à Paris 20^{ème}** et prescrivant les mesures destinées à y remédier, **est levé sur** les parties communes et les lots 6 et 7, situés bâtiment rue, 2^{ème} étage porte gauche, les lots 8, 9 et 10 situés bâtiment rue, 3^{ème} étage, le lot 13, situé bâtiment rue, 4^{ème} étage porte gauche, les lots 14, 15 et 16, situés bâtiment rue, 5^{ème} étage porte gauche, les lots 17 et 20 situés, rez-de-chaussée cour accès direct sur rue, le lot 26, situé bâtiment rue, 2^{ème} étage et demi porte face et le lot 27, situé bâtiment cour 3^{ème} étage porte droite de l'immeuble **28, rue de Tourville à Paris 20^{ème}** ;

Article 2 - Les disposition de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2001, restent applicables pour les lots de copropriété 1, 3, 4, 5, 11, 12, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 32 et 57 ;

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires (liste en annexe 1 jointe), et au syndicat des copropriétaires le Cabinet C-P RINALDI, 3/5 Villa Gagliardini à Paris 20^{ème} Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 24 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
pour le délégué territorial de Paris

Responsable du Pôle Qualité et Sécurité Sanitaire
Docteur CHAFFAUT Christine

ANNEXE 1

IMMEUBLE SIS 28 rue de Tourtille PARIS 20^{ème}
 SYNDIC Cabinet C – P RINALDI – 3/5 Villa Gagliardini PARIS 20^{ème}.

BAT	N° DES LOTS	LOCALISATION	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE
rue	1/ Caves 34/38/46/48/52	RDC rue à gauche	SIEMP	29, boulevard Bourdon 75180 Paris cedex 04
rue	2/ Cave 33	RDC rue à droite	SEMAEST	7, avenue de la République 75011 PARIS
rue	3/ Cave 37	1 ^{er} étage droite	M. Radovan STOJANOVIC	25, rue Ganieri 93800 BOBIGNY
rue	4/ Cave 51	1 ^{er} étage gauche	Mme Huguette LETOURNEUX	24, route des Crêtes 78270 MERICOURT
rue	5/ Cave 39	2 ^{ème} . étage droite	M. WONG VING KOK	28, rue de Tourtille 75020 PARIS
rue	6/7	2 ^{ème} . étage gauche	SIEMP	29, boulevard Bourdon 75180 Paris cedex 04
rue	8/9/10	3ème étage	SIEMP	29, boulevard Bourdon 75180 Paris cedex 04
rue	11/12 Caves 40 et 41	4 ^{ème} étage droite	M. Bogoljub SPASENOVIC	28, rue de Tourtille 75020 PARIS
rue	13 Caves 36 et 56	4 ^{ème} étage gauche	Mme Rachel TENENVORZEL	125, Bis avenue Parmentier 75011 PARIS
cour	14/15/16	5 ^{ème} étage gauche	SIEMP	29, boulevard Bourdon 75180 Paris cedex 04
cour	17	RDC 1 ^{ère} porte à gauche	Mme Hélène QUANQUIN	28, rue de Tourtille 75020 PARIS
cour	18	RDC 2 ^{ème} porte à gauche	M. Jérôme LOUIS et Mme Brigitte MALNATI	50, Grande rue 60430 HODENC L'EVEQUE
rue	19 Cave 37	RDC droite	M. Radovan STOJANOVIC	25, rue Gamieri 93800 BOBIGNY
Cour	20	½ étage face	Mme Hélène QUANQUIN	28, rue de Tourtille 75020 PARIS
Cour	21/24 Caves 42 53 et 54	1 ^{er} et 2 ^{ème} étage droite	Mme Mirjana UGRENOVIC	28, rue de Tourtille 75020 PARIS
Rue	22 Cave 50	1 ^{er} étage gauche	Mme Yunhong PERROTIN	29, rue des Messiers 93100 MONTREUIL
Cour	23	1 ^{er} étage ½ face	Mme Geneviève MARTIN	28, rue de Tourtille 75020 PARIS
Rue	25	2 ^{ème} étage gauche	M. Vasilye GRAHOVAC	28, rue de Tourtille 75020 PARIS
rue	26 Cave 49	2 ^{ème} étage ½ face	Mme Alina MICHASIEWICZ	60, avenue des Pervenches 93370 MONTFERMEIL
Cour	27 Cave 45	3 ^{ème} étage droite	M. José PALOMO	49, Boulevard Marceau 92700 COLOMBES
cour	28 Cave 43	3 ^{ème} étage gauche	M. Slimane AIT EL HADI	71, Boulevard Magenta 75010 PARIS
Rue	29	3 ^{ème} étage ½ face	Mme Aleksahda ANDREJIC	28, rue de Tourtille 75020 PARIS
rue	32	4 ^{ème} étage 1/2 face	M. Mohamed BENALI	11, avenue Lucien Lanternier 4 ^{ème} étage Porte 18 92230 GENNEVILLIERS
cour	57 ancien lot 30 et 31) Cave 47	4 ^{ème} étage	M. Arthur LEVY	51, rue Bellamy 44000 NANTES



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015236-0007

Signé le lundi 24 août 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - unité territoriale de Paris

arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques

PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL n°
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévue au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU la demande présentée le 25 mai 2015 par la Fédération de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (FDPPMA) située au Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne) enregistrée sous le n° 75-2015-00189 ;

VU l'avis favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date 19 juin 2016 ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Voies navigables de France ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Port autonome de Paris ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques et de surveillance de la population piscicole dans la cadre de l'élaboration du Plan inter-Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion (PDPD) ;

SUR proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA), désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son président, dont le siège est situé 4/6 rue Etienne Dolet -94270 Le Kremlin-Bicêtre, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Madame Marion ESCARPIT, Chargée de mission,
- Monsieur Pascal MESLAND, Agent de développement,
- Monsieur Steven BACHACOU, Agent de développement.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques dans le cadre du suivi piscicole et de dresser une synthèse des peuplements piscicoles de la Seine.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée et sont situés sur la commune de Paris (13ème arrondissement).

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 1^{er} octobre au 31 octobre 2015.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser le moyen de pêches électriques à l'aide d'un appareil thermique de type Héron (DREAM ELECTRONIQUE). Un atelier de biométrie sera mis en place sur la berge (table de tri, bacs à poisson, règle graduée à 1mm, balance précision 1 g).

Les prospections se feront depuis un bateau semi rigide, d'environ 5 m de long associé à un moteur de 40 CV en continu le long des berges ou à pied selon le contexte des lieux.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6 : Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

Les poissons et écrevisses capturés seront systématiquement remis à l'eau dans les meilleures conditions de survie après mesures et identifications, à l'exception des espèces indésirables (poisson-chat, perche soleil et écrevisses non autochtones).

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques seront détruits. Les autres espèces et individus de tailles non conformes seront immédiatement remis à l'eau ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche jusqu'à concurrence de ses frais.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (sd94@onema.fr) 151 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne ;
- à l'établissement public Voies navigables de France (uti.seineamont@vnf.fr) UTI Seine Amont, 2 quai de la Tournelle 75005 Paris ;
- à l'établissement public Ports de Paris (da@paris-ports.fr) 2 rue de Grenelle 75732 PARIS CEDEX 15.

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre

d'autres réglementations, notamment en matière de navigation et d'occupation du domaine public fluvial.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France et/ou Ports de Paris, gestionnaires du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de l'écologie et du développement durable et de l'énergie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy - 75004 PARIS.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Paris.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire du 13^{ème} arrondissement de Paris pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

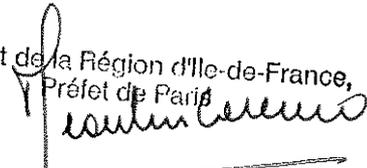
Article 16 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 14, une copie sera adressée à :

- M. le chef de l'unité territoriale d'Itinéraires UTI Seine Amont, de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France,
- M. le directeur général de l'établissement public du Port Autonome de Paris.

Fait à Paris, le 24 AOUT 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENGO



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015233-0007

Signé le vendredi 21 août 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «Ecoles de Madagascar»



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

DMA/BLPCRE/MAC/FD117

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé « Ecoles de Madagascar »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Baudouin SEGUINEAU DE PREVAL, président du fonds de dotation dénommé « Ecoles de Madagascar » reçue le 6 août 2015;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation dénommé « Ecoles de Madagascar » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « Ecoles de Madagascar » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 6 août 2015 jusqu'au 6 août 2016.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des fonds pour la construction d'écoles à Madagascar.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par le biais de son site internet (outil de collecte de dons en ligne, crowdfunding).

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **21 AOUT 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique



Nicolas TRISTANI



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015233-0003

Signé le vendredi 21 août 2015

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2015-633 portant habilitation dans le domaine funéraire : Agencia Funeraria Farrica - PORTUGAL



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Paris, le **21 AOUT 2015**

Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-633

ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M.Eugénio Antonio Freire Domingues, gérant de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

Agencia Funeraria Farrica
Rue Campo de futebol, n°2248
3100-051 Abiul - POMBAL
PORTUGAL

exploitée par M. Eugénio Antonio Freire Domingues est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 74-64-ZC 9,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **15-75-412**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015233-0005

Signé le vendredi 21 août 2015

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2015-631 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire : A"RAHMA



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Diff. 2015 - 681

Paris, le **21 AOUT 2015**

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu les arrêtés des 30 juillet 2012 et 17 octobre 2013 portant habilitation n° 12-75-334 et n° 13-75-334 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « A'RAHMA » située 1 rue André Brechet à Paris 17^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Ahmad MOHAMED, gérant de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise :

A'RAHMA

1, rue André Brechet - 75017 PARIS

exploitée par M. Ahmad MOHAMED

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule n° 919 QDL 75,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **15-75-334**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER
REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015233-0006

Signé le vendredi 21 août 2015

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2015-610 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
: A"RAHMA



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement
Section Opérations Mortuaires
DTPP 2015 - 610

Paris, le 14 AOUT 2015

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-361 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 161, rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation signalant le changement de président de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 161, rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème} ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-361 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'entreprise :

POMPES FUNEBRES REBILLON

161, rue Raymond Losserand

75014 PARIS

dirigée par M. Luc BEHRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 23 avril 2013 est inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 23 avril 2019.

Article 3 : L'arrêté n° DTPP 2014-917 du 9 octobre 2014, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé ;

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr